



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 52 DU 16 février 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté n° 09 / 2017 Modifiant l'arrêté n° 123 / 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modifiant le pourcentage de surface de prairies permanentes converties à d'autres usages à reconvertir au sein de la région Hauts-de-France.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un agrément au titre de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique octroyé à la société coopérative agricole COBEVIAL à AMIENS.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-AF-2017-114 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES « NORD-OUEST II » AU SEIN DE L'INTER-REGION DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST ».

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 février 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 09 / 2017

Modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017

VU le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2016 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2016 modifié du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions de la commission interrégionale Baie de Seine du 10 février 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La mention suivante est ajoutée au premier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n°123/2016 modifié et susvisé :

« À compter du lundi 20 février 2017 et jusqu'à la fermeture de la Baie de Seine, la pêche des coquilles Saint-Jacques est interdite à l'intérieur du polygone partant du littoral jusqu'à une ligne formée par les points suivants :

Points	Longitude	Latitude
A	1°15'56" O	49°41'46" N
B	1°11'20" O	49°41'49" N
C	1°09'12" O	49°34'27" N
D	1°09'48" O	49°29'59" N
E	1°05'30" O	49°26'30" N
F	1°04'42" O	49°26'12" N
G	0°55'00" O	49°26'36" N
H	0°49'15" O	49°24'54" N
I	0°44'54" O	49°24'11" N
J	0°38'19" O	49°24'41" N
K	0°23'01" O	49°23'54" N
L	0°22'59" O	49°19'49" N

En outre de ces dispositions, la pêche a lieu selon les dates et horaires d'ouverture fixés par décision de la préfète de région Normandie. »

Une carte de cette zone est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 14

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

DIRM MT Caen et Boulogne , SIG

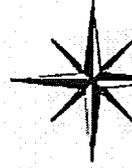
Annexe à l'arrêté n° 9 / 2017

• Carte réalisée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

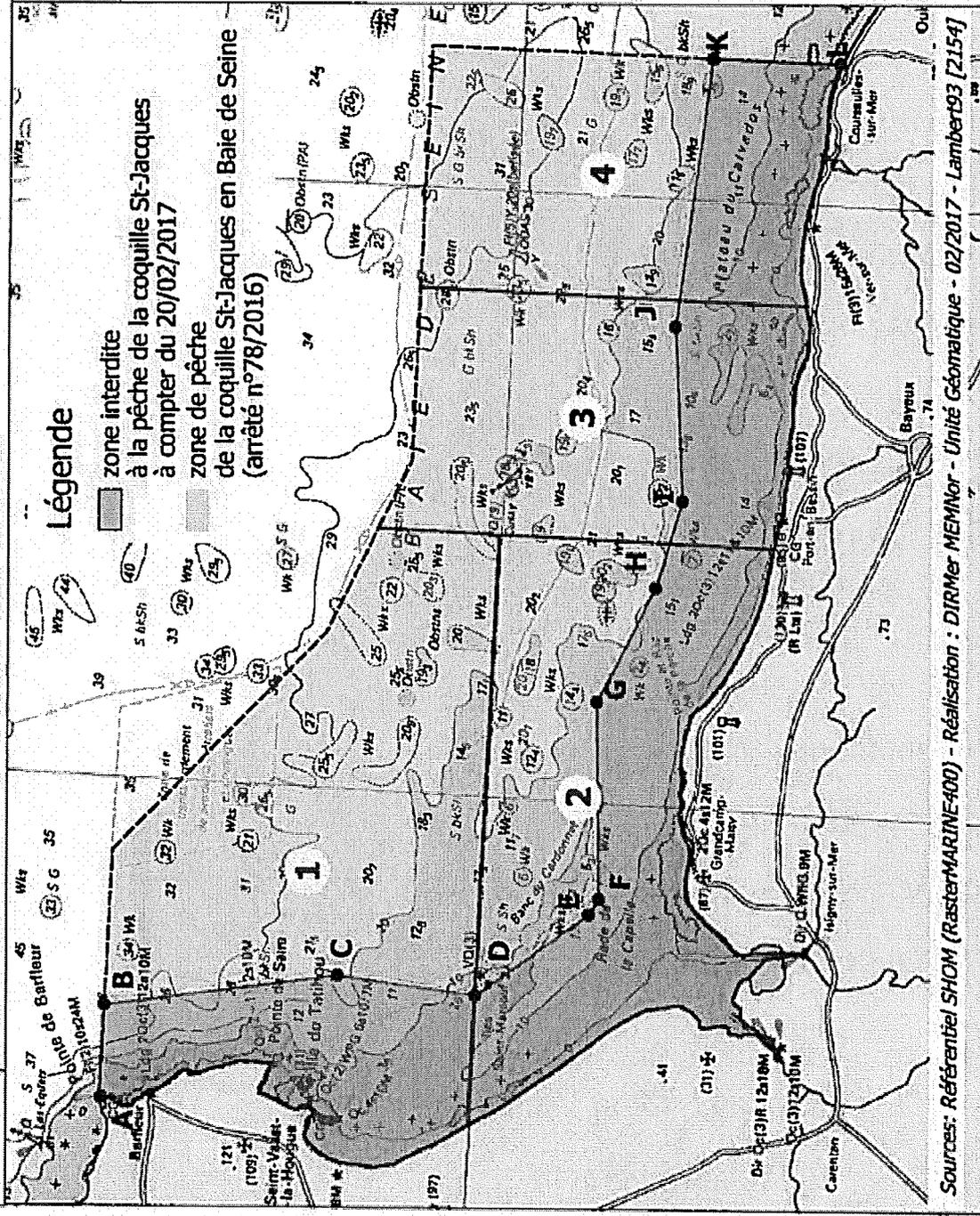
Légende

- zone interdite à la pêche de la coquille St-Jacques à compter du 20/02/2017
- zone de pêche de la coquille St-Jacques en Baie de Seine (arrêté n°78/2016)

point	longitude	latitude
A	1°15'56" O	49°41'46" N
B	1°11'20" O	49°41'49" N
C	1°09'12" O	49°34'27" N
D	1°09'48" O	49°29'59" N
E	1°05'30" O	49°26'30" N
F	1°04'42" O	49°26'12" N
G	0°55'00" O	49°26'36" N
H	0°49'15" O	49°24'54" N
I	0°44'54" O	49°24'11" N
J	0°36'19" O	49°24'41" N
K	0°23'01" O	49°23'54" N
L	0°22'59" O	49°19'49" N



CSI - Prélèvements hebdo



Sources: Référentiel SHOM (RasterMARBINE400) - Réalisation : DIRMER MEMNor - Unité Géomatique - 02/2017 - Lamber93 [2154]



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la Forêt Hauts-de-France

**Arrêté modifiant le pourcentage de surface de prairies
permanentes converties à d'autres usages à reconverter au sein
de la région Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 641/2014 de la Commission du 16 juin 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VI (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. LALANDE, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté modifié du 12 novembre 2015 fixant certaines dispositions relatives au paiement vert pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune ;
- Vu l'arrêté du 9 février 2017 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2016 fixant les régions concernées par les dispositions d'autorisation préalable au retournement ou de reconversion de prairies permanentes suite à la dégradation de leur ratio annuel de prairies permanentes relatives au paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune ;

- Vu le rapport n°16117 du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 fixant le pourcentage de surface de prairies permanentes converties à d'autres usages à reconvertir au sein de la région Hauts-de-France
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral susvisé du 22 décembre 2016 fixant le pourcentage de surface de prairies permanentes converties à d'autres usages à reconvertir au sein de la région Hauts-de-France est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : le pourcentage de prairies permanentes converties entre le 16 mai 2014 et le 15 juin 2016 à d'autres usages à reconvertir au sein de la région Hauts-de-France, est fixé à 42 % par agriculteur concerné par l'obligation de reconversion ».

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait le, 15 FEV. 2017

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 60



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un agrément au titre de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article R.227-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 31 janvier 2012 portant agrément au titre de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique de la société coopérative agricole COBEVIAL sous le numéro PH 80 011 090 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016 portant composition de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2017 portant approbation des programmes sanitaires d'élevage (production porcine et bovine) de la société coopérative agricole COBEVIAL ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 30 mai 2016 par le Président de la société coopérative agricole COBEVIAL ;

Vu l'avis en date du 05 décembre 2016 de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

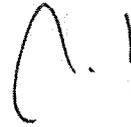
Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique, octroyé à la société coopérative agricole COBEVIAL, située 51 rue de Sully à AMIENS (CS 81604 – 80016 AMIENS Cedex 1), sous le numéro PH 80 011 090, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions porcine et bovine.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique est situé dans les locaux de la Coopérative agricole COBEVIAL, 26 rue de Ramecourt à SIRACOURT (62130).

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit du vétérinaire responsable, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 FEV. 2017



Michel LALANDE



ARRÊTÉ N° DOS-SDPERFQUAL-AF-2017-114
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES
« NORD-OUEST II » AU SEIN DE L'INTER-REGION DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 et R.1123-1 à R.1123-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes (CPP) « Nord-Ouest I », « Nord-Ouest II », « Nord-Ouest III », « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 18 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Hauts de France du 27 octobre 2016 et portant modification de l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Picardie du 7 octobre 2015 portant composition du CPP « Nord-Ouest II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général de l'ARS Picardie du 7 octobre 2015 dans sa version modifiée susvisé est modifié comme suit :

Est nommé en qualité de membre suppléant au sein du second collège du CPP « Nord-Ouest II » de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest », catégorie « Représentants des associations de

malades et d'usagers du système de santé», Monsieur le docteur Loïc d'HAUTEFEUILLE, Praticien hospitalier représentant l'Association Familiale Catholique d'Amiens.

Article 2 : Monsieur le docteur Loïc d'HAUTEFEUILLE est nommé jusqu'au 12 juin 2018 (date de fin d'agrément du comité).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le docteur Loïc d'HAUTEFEUILLE. Une copie sera adressée au :

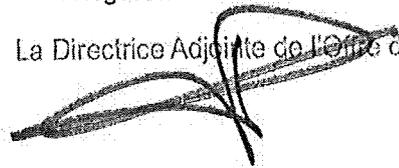
- ministère des affaires sociales et de la santé ;
- directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- président du CPP « Nord-Ouest II » de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest ».

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 FEV. 2017

Pour la Direction Générale de
l'ARS Hauts de France et par
délégation

La Directrice Adjointe de l'Office de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE